



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Décision

### **Attribution du marché de services n°23082 Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit LAUSSEIGNAN – Commune de BARBASTE – Territoire ALBRET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2122-8 relatif à la procédure de gré à gré ;
- ses articles L.2430-1 à L.2432-2 et R.2172-1 relatifs aux Marchés de Maîtrise d'œuvre ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° 22\_075\_C en date du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20\_043\_CBis ;

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un Maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit Lausseignan – commune de Barbaste ; la valeur estimée des prestations étant inférieure à 40 000 € HT ; le choix de passer cette procédure en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**CONSIDÉRANT** qu'une invitation à concourir a été envoyée au candidat par courriel le 11 janvier 2023, qu'elle était accompagnée du dossier consultation ;

**CONSIDÉRANT** que cette offre technique et financière est pertinente ; que l'acheteur a veillé à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique ;

#### La Présidente

**DÉCIDE** de conclure et de signer le marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit Lausseignan – Commune de Barbaste – Territoire ALBRET, avec le bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT, au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
<b>PURE ENVIRONNEMENT SAS</b> 440, rue James Watt - Tecnosud 66100 PERPIGNAN	17 202,50 € HT

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Eau Potable » ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 6 février 2023  
Pour extrait conforme au registre  
Pour le Pouvoir Adjudicateur,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC